



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 janvier 2014

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 23 janvier 2014

Publié le 31 janvier 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 82

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Elizabeth REVEL	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Philippe GUYARD
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMONT
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Lê Chinh AVENA	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Jean DUBUET
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Patrick ORSOLA
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA	Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. Jean-François GONDELLIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
Mme Christine MARTIN	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Gérard DUPIRE pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAÏT
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Accueil des gens du voyage - Tarification 2014 des équipements communautaires

Il est rappelé que le Grand Dijon dispose de deux aires d'accueil et d'une aire de Grand Passage.

Les aires d'accueil

La tarification afférente au droit de stationnement est appliquée de manière identique sur les deux aires de séjour, celle de Dijon ("Cité des Peupliers" ; 50 places-caravane) et celle de Chevigny - Saint - Sauveur (« Les Quatre Poiriers » ; 24 places-caravane).

Pour 2014, il est proposé de reconduire la tarification appliquée en 2013.

L'aire de Grand Passage

Dans le cadre du nouveau Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2017, co-piloté par l'État et le Conseil Général de Côte d'Or, l'aire communautaire de Grand Passage située boulevard Petitjean, à côté de l'aire d'accueil de la Cité des Peupliers, a été transférée en 2013 sur la parcelle cadastrée CD n° 568 de l'autre côté du boulevard, au numéro 25.

Ce transfert a permis d'augmenter la superficie de cet équipement destiné à l'accueil des groupes estivaux de mission. Sa capacité permet d'accueillir des groupes comptant jusqu'à 200 caravanes.

Il est précisé que l'équipement, dans la recherche d'une optimisation de son utilisation, peut servir à l'accueil de groupes familiaux de gens du voyage ainsi qu'au stationnement des professionnels de la fête foraine.

Tarification « applicable » aux gens du voyage

Elle est fonction du nombre de caravanes composant le groupe accueilli, tant pour le montant de la caution (de 200 à 2000 €) que pour le montant de la redevance de stationnement hebdomadaire forfaitaire incluant le ramassage des ordures ménagères (de 100 à 350 €).

La facturation des fluides intervient sur la base de la consommation réelle mesurée aux compteurs installés à l'entrée de l'aire et selon les tarifs en vigueur.

Le Règlement Intérieur de l'aire de Grand Passage ainsi que la Convention d'occupation temporaire ont été adaptés à la nouvelle configuration de l'équipement et aux nouvelles modalités de tarification.

Il est rappelé que la gestion comptable des équipements d'accueil pour les gens du voyage est assurée par le prestataire gestionnaire des aires du Grand Dijon, via la Régie d'avances et de recettes « Gens du voyage ».

Tarification « applicable » aux professionnels de la fête foraine :

La redevance forfaitaire, établie pour la durée du séjour, comprend les droits de stationnement incluant le ramassage des ordures ménagères ainsi que les coûts des fluides consommés. Le montant de la redevance est calculé par caravane en fonction de sa longueur (de 70,30 € à 185,50 €).

La gestion comptable de cet accueil est assurée via la Régie de recettes « Forains ».

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** la tarification 2014 concernant les équipements communautaires d'accueil des gens du voyage, selon les dispositions ci-avant énoncées et figurant en annexe ;
- **d'approuver** le règlement intérieur ainsi que la convention d'occupation temporaire de l'aire de Grand Passage, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **de dire** que ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- **de dire** que les recettes correspondantes seront perçues auprès des usagers des équipements d'accueil, pour le compte de la Communauté d'agglomération, par les gestionnaires-régisseurs désignés par elle ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

PROJET



ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE située 25, Boulevard Petitjean à Dijon

Préambule

L'aire de « grand passage » a été réalisée en application du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2017. Sa capacité d'accueil est d'environ 200 caravanes.

L'aire est divisée en deux secteurs qui seront ouverts en tant que de besoin.

Le terrain d'assiette de l'aire est la propriété de la Communauté de l'agglomération dijonnaise. Celle-ci assume les droits et obligations du propriétaire. La gestion de l'aire a été confiée à la Société SG2A l'Hacienda dont le siège est 392 rue des Mercières à Rilleux-la-Pape.

I. Conditions générales :

1. L'aire est réservée à l'accueil de groupes se réunissant sous l'autorité d'un responsable de groupe.
2. Elle est équipée d'une alimentation en eau potable et en électricité ainsi que d'un réseau d'assainissement.
3. Le Grand Dijon ou le gestionnaire de l'équipement ne peuvent être tenus responsables en cas de vols ou de dégradations quelconques des biens appartenant aux utilisateurs des lieux et déclinent également toute responsabilité à l'égard de litiges pouvant opposer les voyageurs entre eux.
4. Le gestionnaire vérifie l'ordre, la bonne tenue et le bon fonctionnement de l'aire. Tout manquement constaté par le gestionnaire au présent règlement sera sanctionné par un retrait de l'autorisation de stationnement et l'obligation de quitter l'aire dès notification de ce retrait. L'expulsion pourra être poursuivie par voie judiciaire.
5. En cas de dépassement de la durée autorisée de stationnement, une procédure d'expulsion des occupants par la saisine de l'autorité préfectorale et du procureur sera mise en œuvre.
6. Toute détérioration constatée et tout manquement au règlement entraînera une retenue sur caution ou une facturation complémentaire égale aux montants des réparations.
7. Un exemplaire du présent règlement est porté à la connaissance de toute personne sollicitant une admission sur l'aire de stationnement, qui en acceptera expressément les dispositions par la signature de la **convention d'occupation des lieux** en préalable à l'installation du groupe.

II. Conditions d'accès et de séjour sur l'aire :

1. Rappels :

L'aire de stationnement est réservée aux groupes. L'accès est rigoureusement interdit sans autorisation. Cette autorisation est délivrée par l'agent d'accueil du gestionnaire missionné par la Communauté de l'agglomération dijonnaise. Elle est délivrée dans la limite des places disponibles et soumise aux conditions suivantes :

- avoir des véhicules et caravanes en état de marche - article 1^{er} du décret 72/37 du 11 janvier 1972-,
- avoir contracté une ou des polices d'assurance pour les véhicules mobiles ainsi que pour la responsabilité civile des participants,
- avoir satisfait aux obligations légales et d'assurances concernant l'accueil éventuel d'un public,
- avoir rempli l'ensemble des modalités figurant au point 2 du présent règlement.

Le responsable du groupe devra indiquer de façon précise le nombre de caravanes faisant partie de son groupe et ne pas accepter d'autres voyageurs sur l'aire.

2. Modalités d'accès et de départ :

Les admissions et les départs se font uniquement en présence de l'agent d'accueil du gestionnaire. Un état des lieux est établi à l'entrée et à la sortie.

L'accès à l'aire est subordonné à :

- la signature de la convention d'occupation par le Responsable du groupe valant acceptation du règlement intérieur de l'aire par l'ensemble du groupe,
- la présentation d'une pièce d'identité et des cartes grises du Responsable du groupe,
- au versement de la caution qui sera restituée lorsque les occupants libéreront leur emplacement en parfait état de propreté, sans dégradation ni dette. Seront prélevés, le cas échéant, les coûts de réparations des dégradations. La caution sera conservée tant que l'aire ne sera pas libre de toute occupation et que la totalité des facturations ne sera pas réglée.
- Au paiement de la redevance de stationnement hebdomadaire correspondant à la première semaine du séjour.

3. Conditions de stationnement

- La **durée de stationnement** autorisée est de 15 jours consécutifs maximum.
- Le stationnement est conditionné au respect des modalités d'accès et de départ ainsi qu'**au paiement de la redevance de stationnement et des fluides consommés.**

III. Responsabilités des voyageurs :

- Les installations et les espaces verts sont mis à disposition des usagers qui les utilisent sous leur responsabilité selon leurs besoins.
- La responsabilité civile et pénale des usagers sera engagée en cas de détérioration de matériel, bâtiments ou végétaux.
- Les parents sont civilement responsables de leurs enfants.
- Les usagers doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur l'aire. Ils ne doivent pas troubler l'ordre public.
- Les véhicules ne devront pas entraver la circulation,
- Toute installation fixe ou construction par les usagers est interdite.
- Le **brûlage** est interdit. Seul le feu de bois est autorisé dans un récipient réservé à cet usage. Les travaux de déferrage sont interdits.
- Est interdit également le **rejet des huiles usagées** dans le réseau d'eaux pluviales et usées.
- Les **ordures ménagères** doivent être déposées à l'endroit indiqué. Les dépôts de tous autres déchets (branches, épaves diverses, ferraille, matières dangereuses : essence, produit chimique, acides, solvants) sont interdits.
- Les **animaux domestiques** sont tolérés à la condition qu'ils n'occasionnent aucune gêne aux autres occupants et ne présentent pas un comportement nuisible ou dangereux.
- L'aire devra en fin de séjour être rendue en un état de propreté identique à celui du début du séjour.
- Le responsable du groupe devra répondre, en fin de séjour, du départ de tous les voyageurs installés sur le Grand Passage.

Fait à Dijon, le

Signature du Responsable du groupe

Grand Dijon

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Tarifification 2014 pour l'ensemble des équipements communautaires

Annexe au rapport du Conseil Communautaire du 30 janvier 2014

I. Les aires d'accueil

- ◆ *Montant de la caution* : 75 € par famille

- ◆ *Redevance de stationnement* : 2 €/nuitée

La tarification spécifique en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans et bénéficiaires des minima sociaux repose sur un forfait de 7 € par semaine.

- ◆ *Facturation des fluides* sur la base de la consommation réelle mesurée aux compteurs et selon les tarifs en vigueur.
- ◆ *Avance sur consommation des fluides et sur la redevance de stationnement de 55 € par famille à verser à l'entrée sur l'aire.*

II. L'aire de Grand passage

Tarifification applicable aux gens du voyage :

Les dispositions suivantes s'appliquent selon le nombre de caravanes du groupe accueilli :

- ◆ *Montant de la caution* :

1. jusqu'à 20 caravanes : 200 €
2. de 21 à 60 caravanes : 500 €
3. de 61 à 110 caravanes : 1000€
4. de 111 à 150 caravanes : 1500 €
5. de 151 à 200 caravanes : 2000 €

- ◆ *Montant de la redevance de stationnement hebdomadaire forfaitaire* incluant le ramassage des ordures ménagères :

1. jusqu'à 20 caravanes : 100 €
2. de 21 à 60 caravanes : 180 €
3. de 61 à 110 caravanes : 225 €
4. de 111 à 150 caravanes : 290 €
5. de 151 à 200 caravanes : 350 €
- 6.

- ◆ *Facturation des fluides* sur la base de la consommation réelle mesurée aux compteurs selon les tarifs en vigueur.

Tarifification applicable aux professionnels de la fête foraine :

La redevance forfaitaire, établie pour la durée du séjour, comprend les droits de stationnement incluant le ramassage des ordures ménagères ainsi que les coûts des fluides consommés. Le montant de la redevance par caravane est calculé en fonction de sa longueur.

LONGUEUR DE LA CARAVANE	TARIF APPLICABLE PAR CARAVANE
< 4,5 mètre-linéaire (ml)	70,30 €
De 4.5 à 7 ml	103,40 €
De 7.01 à 10 ml	138,50 €
> à 10 ml ou à rallonges	185,50 €

PROJET



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE POUR RASSEMBLEMENTS CULTUELS ET/OU FAMILIAUX

ENTRE

D'une part, la Communauté de l'agglomération dijonnaise appelée « Grand Dijon »,
représentée par la Société SG2A l'Hacienda, gestionnaire de l'équipement

ET,

D'autre part,
Monsieur....., responsable du groupe.

Adresse

.....
.....

Téléphone :

Numéros de plaques d'immatriculation du véhicule et de la caravane du responsable :

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'aire de Grand Passage du Grand Dijon en vue de permettre son utilisation lors de rassemblements culturels et/ou familiaux.

Il a été convenu ce qui suit :

Article I – Objet de la convention

Sur un équipement du Grand Dijon, situé 25, Boulevard Petitjean à Dijon et géré par la société. « SG2A l'Hacienda », le stationnement des véhicules et caravanes faisant partie du groupe placé sous la responsabilité de :

Monsieur

est autorisé pour une période de jours,

soit du à heures au à heures.

Le nombre de caravanes du groupe est de .

Article II – Obligations des utilisateurs

Les utilisateurs s'engagent à verser la caution, la redevance de stationnement et le prix des fluides consommés, au gestionnaire de l'aire missionné par le Grand Dijon, à savoir le représentant de la société SG2A :

- **la caution**, à verser avant l'entrée sur l'aire, **d'un montant de :**
 1. jusqu'à 20 caravanes : 200 €,
 2. de 21 à 60 caravanes : 500 €
 3. de 61 à 110 caravanes : 1000€,
 4. de 111 à 150 caravanes : 1500 €,
 5. de 151 à 200 caravanes : 2000 €.

- **la redevance de stationnement hebdomadaire** incluant le ramassage des ordures ménagères à verser avant l'entrée sur l'aire pour la 1^{ère} semaine de stationnement et la veille de la 2^{ème} semaine pour la suivante le cas échéant :
 1. jusqu'à 20 caravanes : 100 €
 2. de 21 à 60 caravanes : 180 €
 3. de 61 à 110 caravanes : 225 €
 4. de 111 à 150 caravanes : 290 €
 5. de 151 à 200 caravanes : 350 €

Les utilisateurs déclarent prendre les lieux dans un état compatible avec les commodités de circulation et de stationnement. A cet égard, les utilisateurs s'engagent à n'apporter aucune modification à l'état des lieux et à le restituer dans l'état initial. **Un état des lieux** contradictoire sera réalisé à l'entrée dans les lieux et à la fin du séjour. Dans le cas où l'aire ne serait pas rendue dans un état de fonctionnement et de propreté identique, les sommes nécessaires aux réparations ou au nettoyage seront déduites de la caution.

Les utilisateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'aire de Grand Passage ci-annexé.

Le responsable du groupe sera garant de la gestion en bon père de famille du séjour. Il aura en charge d'assurer la sécurité du site et de ses usagers durant toute la durée du stationnement.

Le respect des jours et heures d'arrivée et de départ du groupe est impératif.

Article III – Enlèvement des déchets ménagers

L'enlèvement des ordures ménagères est assuré par le prestataire de la Communauté du Grand Dijon. Les voyageurs doivent veiller à la bonne gestion de leurs déchets ménagers. Pour ce faire, ils utiliseront les conteneurs mis à leur disposition. Tout dépôt d'autres déchets que les déchets ménagers est interdit.

Article IV – Conditions de mise à disposition de l'aire

La présente Convention d'occupation temporaire est à remettre au gestionnaire missionné par le Grand Dijon, dûment signée, avant l'entrée sur l'aire.

Fait à _____, le _____

*Pour le Groupe,
Le Représentant,
Lu et approuvé,*

*Pour le Grand Dijon,
Le Gestionnaire de l'aire,*

La signature du représentant vaut acceptation de la présente convention et du règlement intérieur annexé.